

- Voyageurs : 2 représentants.

Adopté à l'unanimité.

2°) CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LA COMMUNICATION ET L'ANIMATION :

L'Article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Ces Comités Consultatifs comprenant des membres du Conseil Municipal peuvent y associer des représentants des habitants de la Commune et notamment leurs associations. Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. La durée ne peut excéder celle du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-2,

Considérant que des personnes extérieures au Conseil Municipal compétentes dans la communication et l'animation peuvent apporter leurs connaissances pour améliorer la rédaction du journal municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité Consultatif relatif à la Communication et à l'Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

1. D'instituer un Comité Consultatif concernant la Communication et l'Animation,
2. De fixer sa composition comme suit :
 - Les membres de la Commission Communication et Animation : (Mmes et MM. GEORGES, PASTEAU D., GRAFFIN, PASTEAU G., CHIORINO, BLIN, BOYER, ALLAIN, DE SAINT RIQUIER, DAVID
 - Membres extérieurs : 3 personnes.
3. De préciser que ce Comité Consultatif pourra se réunir à l'initiative de Monsieur le Maire.
4. Que sa composition est revue chaque année par le Conseil Municipal qui peut être amené à la modifier ou à non renouveler ce Comité Consultatif.

Adopté à l'unanimité.

3°) CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LA CRÉATION DE JARDINS FAMILIAUX MUNICIPAUX :

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Ces Comités Consultatifs comprenant des membres du Conseil Municipal peuvent y associer des représentants des habitants de la Commune et notamment leurs associations. Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. La durée ne peut excéder celle du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L. 2143-2,

Considérant que la Municipalité souhaite créer des jardins familiaux municipaux et que des personnes compétentes dans ce domaine, extérieures au Conseil Municipal, peuvent apporter leur savoir, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité Consultatif relatif à la création de jardins familiaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

5. D'instituer un Comité Consultatif concernant la création de jardins familiaux,
6. De fixer sa composition comme suit :
 - Les membres de la Commission Social – Emploi - CCAS : (Mmes et MM. GEORGES, PASTEAU G., CHANROUX, MESNEL, PASTEAU D., RENAUT, DUPREY, SARRAMIAC, BOYER, AUGER, BEDOUEY
 - Membres extérieurs : 3 personnes.
7. De préciser que ce Comité Consultatif pourra se réunir à l'initiative de Monsieur le Maire.
8. Que sa composition est revue chaque année par le Conseil Municipal qui peut être amené à la modifier ou à non renouveler ce Comité Consultatif.

Adopté à l'unanimité.

4°) VIABILISATION DE TERRAINS POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU C.T.U. AUPRÈS DU PAYS DU MANS (ACTION N°58)

La Commune de Changé et la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau ont confié au Foyer Manceau la réalisation de 21 logements locatifs (16 pour le compte de la Commune et 5 pour le compte de la C.D.C.). Les travaux de viabilisation se réaliseront en deux tranches, une tranche ferme de Décembre 2007 à Avril 2008 et une tranche conditionnelle de Avril à Juin 2009.

Le coût des travaux est estimé à 736 457 €TTC.

Afin de simplifier le nombre d'intervenants pour la viabilisation des terrains, le maître d'ouvrage de l'opération des 21 logements est la Commune de Changé.

En conséquence, seule la Commune de Changé peut solliciter une aide au titre du Contrat Territorial Unique (C.T.U) conclu entre la Région des Pays de Loire et le Pays Manceau. Cette aide sera déduite de la participation restant à la charge de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Sollicite auprès du Pays du Mans une subvention au titre du C.T.U. pour la viabilisation et le surcoût d'investissement de la chaudière de 5 logements sociaux locatifs,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier en ce sens et à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

5°) CESSION VAUCELLE / COMMUNE DE CHANGÉ : VOIE COMMUNALE N° 8.

Monsieur VAUCELLE Serge, demeurant rue Jules Verne à Changé accepte de céder pour un euro symbolique une parcelle cadastrée section AT n° 480 d'une contenance de 247 m2 afin d'améliorer la visibilité sur la voie communale N° 8, entre le carrefour de la Route de la Cointise et le Chemin Rural de l'Espérance.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte de vente qui sera passé en l'Etude de Maître ARMANGER, Notaire à Yvré l'Evêque, aux frais de la Commune de Changé.

Adopté à l'unanimité.

6°) TRANSFERT AU DÉPARTEMENT DU COLLÈGE JACQUES PELETIER

(La présente délibération remplace celle du 7 septembre 2007 (modification du n° de parcelle)

La Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 sur les libertés et responsabilités locales prévoit que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une Commune ou un groupement de Communes peuvent être transférés en pleine propriétés du Département, à titre gratuit et sous réserves de l'accord des parties et que lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit. »

Suite à l'accord du Département, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de céder au Département l'établissement suivant :

Collège « Jacques Peletier » Changé - section AT - parcelle n° 377 d'une superficie de 17 075 m²

Le prix de cession est fixé à 15 € symboliques avec prise en charge des frais notariés par le Département.

Maître ARMANGER, Notaire à Yvré l'Evêque est chargé de rédiger l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

7°) INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR CHAMPAGNÉ - ENQUÊTE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par Arrêté n° 8-3190 du 28 Juillet 2008, Monsieur le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 25 Août au 25 Septembre 2008. Cette enquête porte sur la demande de la société SAS PEINTURES PRODUCTION OUEST en vue d'obtenir l'autorisation au titre des installations classées pour la mise à jour des activités de l'usine de fabrication de peinture se situant route de Paris RN 23 sur le territoire de la Commune de Champagné.

Cette activité est soumise à autorisation par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette autorisation.

Adopté à l'unanimité.

8°) INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Par délibération en date du 26 Octobre 2007, le Conseil Municipal avait alloué à Monsieur MENARD Jean-Marcel une indemnité de conseil sur la base des taux maxima prévus, à compter du 1^{er} Janvier 2007, date de sa nomination à la Trésorerie de l'Agglomération Mancelle.

L'Article 3 de l'Arrêté en date du 16 Décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de cette indemnité stipule qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer à Monsieur MENARD, Receveur Municipal, une indemnité de conseil sur la base des taux maxima prévus.

Adopté à l'unanimité.

9°) ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu les états produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Receveur Municipal,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Receveur Municipal et que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Budget Ville

Titre n° 1900201003496 du 10.07.07	1,63 €TTC
Titre n° 1900239003020 du 18.07.06	3,39 €TTC
Titre n° R 104 du 31.12.07	0,10 €TTC

Adopté à l'unanimité.

10°) SYNDICAT DES RIVERAINS DES BASSINS DE L'HUISNE ET DE LA VIVE-PARENCE : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Changé est membre du Syndicat des Riverains des Bassins de l'Huisne et de la Vive Parence. Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Délégué titulaire : R. ROUSSEAU
- Délégué suppléant : S. GRAFFIN

Adopté à l'unanimité.

11°) AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 7 Avril 2008

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

- Décisions :
 - Décision n° 2008-6 du 15 Juillet 2008 – marché à procédure adaptée : réfection de 3 clôtures (21 765,04 €TTC) et d'un terrain de tennis (19 893,07 €TTC) – Entreprise Euro 2000
 - Décision n° 2008-7 du 28 Juillet 2008 – marché à procédure adaptée : réhabilitation électrique de 4 postes de relèvement – S.A. MARTEAU : 24 350,56 €TTC

- Droit de préemption urbain

La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- Terrains bâtis :
 - 9, Rue des Primevères – AC n° 201 – 482 m²
 - 5, Allée du Perquoi – AW n° 216 et 217 – 5 600 m² et 5 400 m²
 - 24, Route de la Californie – BD n° 23 – 2 995 m²
 - 23, Route de l'Epau – BD n° 219 et 220 – 3 000 m² et 96 m²
 - 19, Place de l'Eglise – AC n° 78, 81 et 86 – 325 m², 500 m² et 104 m²
 - L'Ecobue – BA n° 103 – 1 933 m²
 - Les Grandes Rodiveaux – AV n° 426 – 616 m²
 - 20, Route du Tertre – AV n°490 – 1 951 m²
 - La Coudre – AV n° 237 – 434 m²
 - 4, Allée du Dindo – AV n° 316 – 1 710 m²

- Terrains non bâtis :
 - 34, Route de Bois-Martin – AV n° 643 – 1 437 m²
 - 9, Allée de la Petite Landrière – BE n° 125 – 3 060 m²
 - La Pilonnière – AT n° 479 et 481 – 826 m² et 193 m²

12°) QUESTIONS DE L'OPPOSITION

1°) « *Lorsque vous rencontrez les Changéens, vous dites que l'ancienne équipe ne vous a pas laissé les dossiers pour travailler : de quels dossiers s'agit-il ?* »

Réponse :

Il s'agit des dossiers concernant le secteur de la Grouas et celui du P.A.E. M. BLOTTIÈRE affirme que les dossiers de la Grouas se trouvent normalement en Mairie et qu'en ce qui concerne le P.A.E., notamment son mode de calcul, le dossier sera transmis en Mairie prochainement.

2°) « *De nombreux Changéens nous interpellent en ce qui concerne les problèmes de sécurité routière et celle des piétons sur la Commune, sur les secteurs comme la Route de Parigné depuis l'Avenue Jean Jaurès vers le lieu-dit « L'Epagneul », la Route de Bois-Martin, la Route du Tertre et celle de la Cointise. Où en êtes-vous dans vos réflexions communales et communautaires ?* »

Réponse :

Trois réunions ont eu lieu en Mairie depuis Mai avec les responsables des routes du Conseil Général, la Gendarmerie et les Pompiers. Cependant à ce jour, aucune solution concrète et positive n'est ressortie de ces réunions, ce que déplore Monsieur le Maire.

Route de Bois-Martin (C.D. 92) : l'instauration d'une vitesse limitée à 70 km/h a été demandée mais refusée par les services du Conseil Général. Il faudrait reculer les limites de l'agglomération, ce qui n'est pas envisageable.

Route de Parigné : 2 écluses provisoires vont être installées d'ici une quinzaine de jours, afin de limiter la vitesse.

Route du Tertre, Route de l'Epau : une rencontre avec Monsieur BOULARD est prévue ces jours-ci afin d'étudier une sortie des M.M.A. sur l'Avenue Jean Mac au Mans. Une rencontre est également prévue avec le Président de l'Association des riverains de la Route du Tertre.

Déviations Sud-Est : Une voie douce pour piéton a été obtenue entre les locaux administratifs de Bordeaux-Chesnel et la zone commerciale de la Masnière.

3°) « *Quel premier bilan tirez-vous de votre nouvelle politique d'éclairage public ? Notre équipe consciente de cette pollution lumineuse, souhaite néanmoins qu'il soit maintenu dans chaque lotissement des points lumineux et sécurisants pour la population ainsi que l'éclairage derrière la Poste vers le Lotissement des Sports et celui entre l'Avenue Jean Jaurès et la Rue Jules Verne* ». »

Réponse :

Madame LE COQ, Adjointe à l'Environnement et à la Maîtrise de l'Energie, informe les membres du Conseil Municipal des réflexions qui ont été menées jusqu'à ce jour sur les consommations d'électricité de l'éclairage public. La Commune compte 580 lampadaires qui consomment 250 000 kw pour une somme de 20 000 €par an.

Dans un premier temps, des essais d'extinction ont eu lieu afin de déterminer quel lampadaire est alimenté par quelle armoire. Il s'avère que la situation est très complexe, des lampadaires d'un même secteur peuvent être alimentés par plusieurs armoires. La réflexion se poursuit afin de trouver à terme des économies d'énergie tout en tenant compte des remarques, notamment celles signalées par M. BLOTTIÈRE. Cependant, il existe de nombreuses contraintes techniques à résoudre.

4°) « Quelles actions comptez-vous mener pour obtenir une D.G.F. digne de notre Commune ? »

Réponse :

Depuis 1993, les bases de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) sont figées et réactualisées chaque année de 1 à 2 %. En 2009, une augmentation, due au recensement de 2006, sera perçue. Monsieur RAVIER, Secrétaire Général de la Préfecture, visitant Changé début Juillet a été informé de cette situation, mais ne peut rien faire. Les critères d'attribution en 1993 ont été demandés à la Préfecture et l'on n'y relève rien d'anormal. Cependant, depuis cette date, Changé a évolué considérablement et les critères d'attribution n'ont pas été revus. Un dossier a été remis à Madame KARAMANLI, Député de la Sarthe, une rencontre avec Monsieur FILLON, Premier Ministre, est envisagée. Une question écrite sera déposée au Congrès des Maires, mi-October.

5°) « Nos jeunes parents s'inquiètent du nombre d'enfants en maternelle ainsi que du problème de la garde des jeunes enfants entre 0 et 3 ans. Que comptez-vous faire pour apporter une réponse concrète et rapide à cette situation afin de rassurer nos concitoyens ? »

Réponse :

Une démarche auprès des demandeurs d'emploi de Changé a été faite ainsi une assistante maternelle est en cours d'agrément. Au niveau de l'Intercommunalité, il y a une réelle volonté des élus d'aller vite sur le secteur de la Petite Enfance après le transfert de l'Enfance – Jeunesse début Janvier 2008. Sur Changé, il est envisagé de créer un Pôle Petite Enfance rattaché au Centre Rabelais et d'ouvrir une crèche familiale à terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

SOMMAIRE :

- 1°) COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE : COMPOSITION
- 2°) CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LA COMMUNICATION ET L'ANIMATION
- 3°) CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LA CRÉATION DE JARDINS FAMILIAUX MUNICIPAUX
- 4°) VIABILISATION DE TERRAINS POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU C.T.U. AUPRÈS DU PAYS DU MANS (ACTION N° 58)
- 5°) CESSION VAUCELLE / COMMUNE DE CHANGÉ : VOIE COMMUNALE N° 8
- 6°) TRANSFERT AU DÉPARTEMENT DU COLLÈGE JACQUES PELETIER
- 7°) INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR CHAMPAGNÉ – ENQUÊTE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 8°) INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL
- 9°) ADMISSION EN NON-VALEUR
- 10°) SYNDICAT DES RIVERAINS DES BASSINS DE L'HUISNE ET DE LA VIVE-PARENCE : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
- 11°) AFFAIRES DIVERSES
 - Décisions.
 - Droit de Prémption
- 12°) QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Ont signé les membres présents et représentés :

Mmes et MM. :

GEORGES

BOYER

RENAUT

RIBAUT

CHIORINO

SARRAMIAC

MESNEL

PAULIN

PASTEAU G.

POTEL

LE COQ

DAVID

MARTIN

STRÉE

PASTEAU D.

ROTTIER

GRAFFIN

BEDOUET

CHANROUX

BLOTTIÈRE

ROUSSEAU

AUGER

MARTIN L.

DE ST RIQUIER

GALLOUX

ALLAIN

DUPREY

LANGOULANT

BLIN